

Participation, intéressement et épargne salariale en 2020

Baisse des primes dans le contexte de crise sanitaire, forte diffusion des dispositifs dans les TPE

En 2020, 9,5 millions de salariés ont accès à au moins un dispositif de participation, d'intéressement ou un plan d'épargne salariale. 52,8 % des salariés du secteur privé non agricole en bénéficient, une part en augmentation de 1,4 point. L'accès à au moins un dispositif progresse de façon marquée dans les entreprises de 1 à 9 salariés.

Dans le contexte de crise sanitaire, 7,6 millions de salariés reçoivent une prime d'intéressement ou de participation en 2021 au titre de 2020, ou l'abondement d'un plan d'épargne salariale en 2020 (- 3,8 % par rapport à l'année précédente). 79,6 % des salariés couverts par au moins un dispositif d'épargne salariale reçoivent une prime (- 5,3 points par rapport à 2019), pour un montant brut global de 18,6 milliards d'euros. Dans les entreprises de 10 salariés ou plus, le montant moyen de ces primes est de 2 440 euros brut par salarié bénéficiaire (- 8,3 % par rapport à 2019). Les sommes nettes versées en 2020 sur les plans d'épargne entreprise (PEE) diminuent (- 0,5 %) mais augmentent fortement sur les plans d'épargne retraite collectif (Perco) (+ 9,8 %).

En 2020, 52,8 % des salariés du secteur privé non agricole ont accès à au moins un dispositif de participation, d'intéressement ou d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise – PEE –, ou plan d'épargne retraite collectif – Perco¹ –) (tableau 1, encadré 1, encadré 2). Cette proportion augmente pour la troisième année consécutive (+ 1,4 point en 2020 après + 0,5 point en 2019 [1]). 9,5 millions de salariés ont ainsi accès à au moins un des quatre dispositifs en 2020.

L'accès aux dispositifs en légère progression

L'accès à chacun des dispositifs de participation, d'intéressement ou plan d'épargne salariale se stabilise voire progresse légèrement en 2020 (graphique 1). Le PEE reste le dispositif

le plus répandu avec 44,3 % des salariés couverts en 2020 (+ 0,4 point après + 1,0 point). Viennent ensuite la participation aux résultats de l'entreprise (39,2 %, en hausse de + 0,5 point comme en 2019), puis l'intéressement (34,4 %, quasi stable par rapport à 2019). Le Perco couvre 25,1 % des salariés et poursuit sa hausse ininterrompue depuis sa création (+ 0,6 après + 1,3 point) (encadré 1).

Ces différents dispositifs sont surtout présents dans les grandes ou les moyennes entreprises. Cependant, la proportion de salariés couverts par au moins un dispositif progresse fortement dans les entreprises de moins de 10 salariés. En 2020, elle s'étage de 17,3 % dans les entreprises de 1 à 9 salariés (+ 3,6 points), à 88,5 % dans celles de 1 000 salariés ou plus (+ 1,6 point) (tableau 2).

TABLEAU 1 | Importance des dispositifs de participation, d'intéressement et d'épargne salariale en 2020*, selon la taille de l'entreprise

En %	Entreprises de moins de 10 salariés	Entreprises de 10 salariés ou plus	Ensemble des entreprises
Nombre total de salariés (en milliers)	3 399	14 571	17 970
Nombre de salariés couverts par au moins un dispositif (en milliers)	587	8 906	9 493
Part de salariés couverts par au moins un dispositif (en %)	17,3	61,1	52,8
Nombre de salariés bénéficiaires d'une prime (en milliers)	390	7 169	7 559
Part de salariés bénéficiaires d'une prime parmi l'ensemble des salariés couverts (en %)	66,4	80,5	79,6
Part de salariés bénéficiaires d'une prime parmi l'ensemble des salariés (en %)	11,5	49,2	42,1

* Pour les PEE et les Perco, les primes correspondent à l'abondement de l'employeur aux sommes versées par les salariés.

Champ : ensemble des entreprises privées hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Source : Dares, enquêtes Acemo-Pipa et Acemo-TPE 2021.

¹ Dans toute cette publication, le terme « Perco » regroupe le Perco proprement dit et le plan d'épargne retraite –PER– d'entreprise collectif instauré par la loi Pacte depuis le 1er octobre 2019.

L'accès à la participation progresse en 2020 (+ 0,5 point), notamment porté par les entreprises de 250 à 499 salariés (+ 2,9 points). Il se stabilise pour les entreprises de moins de 50 salariés, après avoir été dynamique en 2019.

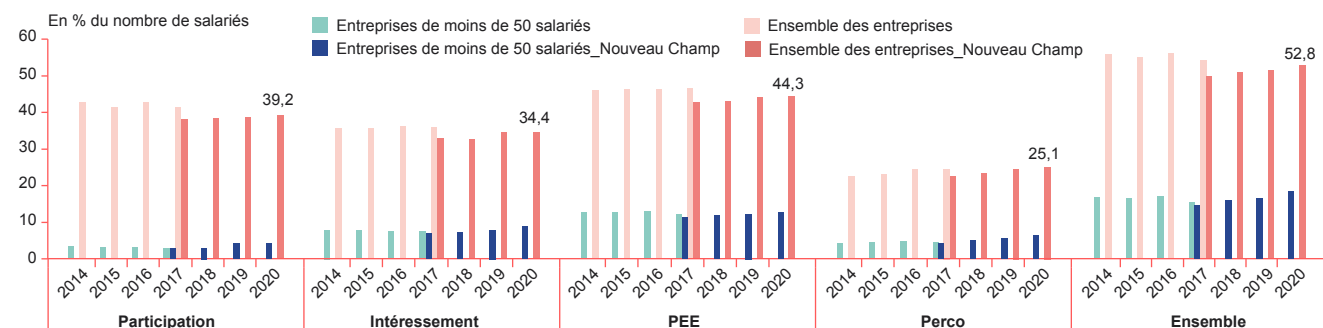
L'accès à l'intéressement est stable en 2020 mais disparate. Il augmente de 1,0 point pour les entreprises de moins de 250 salariés et diminue de 0,8 point dans les entreprises de 250 salariés ou plus. Il progresse notamment de 1,4 point dans les entreprises de 1 à 9 salariés pour atteindre une couverture de 4,9 % des salariés et de 0,7 point dans celles de 10 à 49 salariés (couverture de 12,1 %). Cette dynamique s'inscrit dans le contexte de [la loi de financement de la sécurité sociale du 3 décembre 2018](#) qui a supprimé, à partir du 1^{er} janvier 2019, le forfait social sur les sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés.

La part de salariés ayant accès à un dispositif d'épargne salariale progresse dans la plupart des secteurs (tableau complémentaire 1), notamment dans les industries extractives (+ 6,1 points), ainsi que dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (+ 3,5 points) et l'enseignement privé et la partie privée de la santé humaine et action sociale (+ 3,0 points). Elle recule légèrement dans quelques secteurs seulement, dont notamment les activités financières et d'assurance (- 0,9 point) où elle est à un niveau déjà élevé. Pour les entreprises de moins de 50 salariés, cette part augmente dans l'ensemble des secteurs, à l'exception de celui de l'information et de la communication (- 2,2 points).

Les bénéficiaires de primes moins nombreux et les montants distribués en forte baisse dans le contexte de crise sanitaire

7,6 millions de salariés perçoivent une prime en 2021 au titre de l'exercice 2020, soit une baisse de 3,8 % par rapport à 2019 (tableau 1 ; tableau 1 bis en ligne). Cela représente 79,6 % des salariés couverts par au moins un dispositif d'épargne salariale, une proportion en baisse en 2020 (-5,3 points). Le montant total des primes versées s'élève à 18,6 milliards d'euros². Les primes versées au titre de 2020 sont constituées de la participation et de l'intéressement, le plus souvent versées en 2021, ainsi que de l'abondement sur les PEE et sur les Perco, versé au cours de l'année 2020.

GRAPHIQUE 1 | Évolution de la part des salariés ayant accès à un dispositif de participation, d'intéressement ou d'épargne salariale



Champ jusqu'en 2016 : ensemble des entreprises du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique ; France métropolitaine.

Champ à partir de 2017 (= « Nouveau Champ ») : ensemble des entreprises privées hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Source : Dares, enquêtes Acemo-Pipa et Acemo-TPE 2015 à 2021.

² Les montants de primes versées par les entreprises de moins de 10 salariés ne sont pas connus en 2020. Cette information est collectée dans un module trisannuel de l'enquête Acemo-TPE dont la dernière collecte date de 2019 (encadré 1). Toutefois, en faisant l'hypothèse que le montant moyen des primes versées dans ces entreprises diminue comme pour les entreprises de 10 salariés ou plus en 2020 (- 8 %), on estime que les entreprises de moins de 10 salariés auraient versé 1,12 milliard d'euros en 2020.

TABLEAU 2 | Part des salariés ayant accès à un dispositif de participation, d'intéressement ou d'épargne salariale en 2020

Taille d'entreprise	Participation	Intéressement	PEE	Perco	Au moins un dispositif
1 à 9 salariés	2,5	4,9	10,3	6,7	17,3
10 à 49 salariés	5,6	12,1	14,8	6,1	19,5
50 à 99 salariés	39,4	25,2	37,1	15,4	50,0
100 à 249 salariés	61,5	35,9	52,1	23,5	69,1
250 à 499 salariés	68,2	48,5	66,0	26,8	77,8
500 à 999 salariés	67,6	54,1	65,0	35,6	77,8
1 000 salariés ou plus	70,0	69,2	82,8	56,4	88,5
Ensemble	39,2	34,4	44,3	25,1	52,8

Champ : ensemble des entreprises privées hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Source : Dares, enquêtes ACEMO-PIPA et ACEMO-TPE 2021.

Dans les entreprises de 10 salariés ou plus, 7,2 millions de salariés bénéficient d'une prime en 2020 après 7,6 millions en 2019 (- 5,9 %, tableau 3), soit 49,2 % de l'effectif salarié en 2020, après 51,7 % en 2019. Ces salariés perçoivent, tous dispositifs confondus, 17,5 milliards d'euros bruts (y compris CSG et CRDS), un montant en très forte baisse dans le contexte de crise sanitaire de 2020 (- 13,6 %). Il rejoint ainsi le niveau des primes distribués en 2016. La baisse enregistrée en 2020 est comparable à celle observée après la crise financière de 2008 ; les montants de primes versées avaient alors diminué de 10,2 % en 2009, après un recul de 5,3 % en 2008. Ces montants étaient auparavant en constante augmentation depuis 2014.

Dans les entreprises de moins de 10 salariés, qui représentent 19 % des salariés, la part des salariés ayant reçu une prime d'épargne salariale parmi les salariés couverts augmente fortement et passe de 54,4 % en 2019 à 66,4 % en 2020 (tableau 1 et tableau 1 bis).

Dans les entreprises de 10 salariés ou plus, le nombre de bénéficiaires de la participation recule en 2020 (- 8,1 %, après + 7,3 % en 2019), pour s'établir à 4,9 millions (tableau 3). Les sommes versées diminuent très fortement après la forte hausse de 2019 (- 13,7 %, après + 12,5 % en 2019) se situant à 6,9 milliards d'euros. Les primes de participation représentent 3,7 % de la masse salariale des bénéficiaires, une part en légère diminution, dans un contexte de baisse de la masse salariale dans ces entreprises.

Le nombre de bénéficiaires de l'intéressement est de 4,4 millions en 2020. Après la hausse de 2019, il recule très fortement en 2020 (- 13,8 % après + 6,5 %) dans les entreprises de 10 salariés ou plus. Il en est de même pour les sommes perçues par les salariés au titre de l'intéressement (- 16,4 % après + 7,7 %). Ces baisses sont donc plus marquées pour l'intéressement que pour la participation. Les conditions de versement d'une prime d'intéressement sont plus souples que celles de la participation, rendant les montants versés plus adaptables à la conjoncture et donc plus volatiles.

En 2020, dans les entreprises de 10 salariés ou plus, le complément de rémunération dégagé par l'ensemble des dispositifs s'établit en moyenne à 2 440 euros par salarié bénéficiaire (tableau 3). Il diminue de 220 euros (- 8,3 % après + 3,9 % en 2019). La baisse des montants versés est tirée à la fois par la baisse du nombre de salariés recevant la prime et par celle du montant moyen versé. L'ensemble des primes représente un complément de rémunération à hauteur de 6,4 % de la masse salariale des bénéficiaires, en baisse de 0,4 point par rapport à 2019.

Les versements sur les PEE en légère baisse et les PERCO encore dynamiques

Dans les entreprises de 10 salariés ou plus, 51,7 % des salariés ayant un PEE ont effectué un versement en 2020 (tableau complémentaire 2), une part en légère baisse par rapport à 2019 (- 0,2 point). Les sommes versées sur un PEE sont légèrement plus faibles en 2020 : 10,6 milliards d'euros nets, en baisse de 0,5 % (après + 2,2 % en 2019) (tableau 3). Ces sommes proviennent majoritairement de la participation ou de l'intéressement (69,9 % en 2020 après 68,7 % en 2019). Elles sont encore en augmentation, ayant été arrêtées au titre de l'année 2019, avant la crise. La proportion des versements volontaires dans les sommes versées sur un PEE est en légère baisse (13,7 % en 2020 après 14,1 % en 2019). Le nombre de bénéficiaires de l'abondement est en baisse (-5,0 %), comme les montants versés au titre de l'abondement (- 6,5 %). Le montant moyen de l'abondement sur le PEE diminue plus modérément (- 1,6 %).

Contrairement aux autres dispositifs, les versements sur Perco progressent fortement en 2020, au même rythme qu'en 2019 (+ 9,8 % après + 9,7 %³). Cette hausse est en ligne avec le dynamisme des sommes versées au titre de l'abondement (+ 9,8 % après + 8,6 % en 2019). Cette hausse de

TABLEAU 3 | Les dispositifs de participation, d'intéressement et d'épargne salariale dans les entreprises de 10 salariés ou plus

Dispositif	2010	2018	2019	2020
Participation				
Montant total brut distribué (en millions d'euros)	7 380	7 112	8 003	6 910
Nombre de bénéficiaires (en milliers)	5 226	4 975	5 340	4 906
Montant moyen par bénéficiaire de la participation (en euros)	1 412	1 430	1 499	1 409
<i>En % de la masse salariale des bénéficiaires</i>	4,4	3,7	3,8	3,7
Intéressement				
Montant total brut distribué (en millions d'euros)	7 185	9 111	9 815	8 205
Nombre de bénéficiaires (en milliers)	4 646	4 826	5 141	4 434
Montant moyen par bénéficiaire de l'intéressement (en euros)	1 546	1 888	1 909	1 850
<i>En % de la masse salariale des bénéficiaires</i>	4,5	4,6	4,7	4,6
Plan d'épargne entreprise (PEE)				
Versements totaux nets* sur un PEE (en millions d'euros)	7 833	10 437	10 671	10 613
Nombre de salariés ayant épargné sur un PEE (en milliers)	3 734	4 049	4 185	4 172
Montant total brut distribué au titre de l'abondement (en millions d'euros)	1 338	1 815	1 837	1 717
Nombre de bénéficiaires de l'abondement (en milliers)	2 256	2 340	2 364	2 246
Montant moyen par bénéficiaire de l'abondement (en euros)	593	776	777	765
<i>Abondement en % de la masse salariale des bénéficiaires</i>	1,6	1,7	1,8	1,7
Plan d'épargne retraite collectif (Perco)				
Versements totaux nets* sur un Perco (en millions d'euros)	803	1 976	2 168	2 380
Nombre de salariés ayant épargné sur un Perco (en milliers)	579	1 120	1 283	1 337
Montant total brut distribué au titre de l'abondement (en millions d'euros)	288	553	600	659
Nombre de bénéficiaires de l'abondement (en milliers)	475	898	1 063	1 090
Montant moyen par bénéficiaire de l'abondement (en euros)	608	616	565	605
<i>Abondement en % de la masse salariale des bénéficiaires</i>	1,4	1,2	1,1	1,2
Ensemble : participation, intéressement et abondement du PEE et du Perco				
Montant total brut distribué (en millions d'euros)	16 194	18 591	20 255	17 492
Nombre de bénéficiaires (en milliers)	7 234	7 260	7 615	7 169
Montant moyen par bénéficiaire (en euros)	2 239	2 561	2 660	2 440
<i>En % de la masse salariale des bénéficiaires</i>	6,8	6,5	6,8	6,4
Nombre de salariés couverts par au moins un des dispositifs (en milliers)	8 412	8 538	8 806	8 906
Pour information				
Masse salariale totale (en millions d'euros)	377 733	486 094	498 408	478 674
Nombre total de salariés (en milliers)	12 327	14 409	14 718	14 571

(*) CSG et CRDS déduites.

Note : les sommes distribuées au titre de l'exercice de l'année N sont effectivement versées l'année N+1 le plus souvent pour la participation et l'intéressement, au cours de l'année N pour l'abondement au PEE et au Perco. Les versements totaux sur les PEE et sur les Perco sont donnés nets de CSG et CRDS ; l'ensemble des autres montants est indiqué en brut. Le nombre de bénéficiaires de l'abondement sur PEE ou Perco est égal au nombre d'épargnants sur le plan lorsqu'il y a abondement de l'entreprise.

Lecture : l'exercice 2020 a permis de distribuer au titre de la participation, 6 910 millions d'euros à 4 906 milliers de salariés, soit une prime moyenne de 1 409 euros. Les sommes versées représentent 3,7 % de la masse salariale des bénéficiaires.

Champ jusqu'en 2016 : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique ; France métropolitaine.

Champ à partir de 2017 : entreprises privées de 10 salariés ou plus hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France hors Mayotte.

Source : Dares, enquêtes Acemo-Pipa 2011, 2019, 2020 et 2021.

Encadré 1 • Le plan d'épargne retraite d'entreprise collectif, un nouveau dispositif instauré par la loi Pacte

Le plan d'épargne retraite collectif – Perco – donne aux salariés couverts la possibilité de se constituer une épargne accessible au moment de la retraite. La loi Pacte de mai 2019 prévoit l'instauration d'un nouveau dispositif se substituant progressivement au Perco : le PER d'entreprise collectif, dont l'année 2020 constitue le premier exercice plein.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, les entreprises peuvent directement en souscrire un si elles n'ont pas de plan d'épargne retraite. Elles peuvent aussi convertir l'ancien Perco en PER d'entreprise collectif. À partir du 1^{er} octobre 2020, il n'est plus possible de souscrire un Perco. Toutefois, les Perco mis en place dans les entreprises avant cette date peuvent être conservés sans obligation de conversion en PER d'entreprise collectif.

En 2020, 29,1 % des salariés ont accès à un plan d'épargne retraite dans les entreprises de 10 salariés ou plus (+ 0,6 point). 20,1 % des salariés ont accès à un Perco mais pas à un PER d'entreprise collectif (- 6,0 points). 7,4 % des salariés ont eu accès aux deux dispositifs en 2020 (+ 5,2 points). Ces salariés se trouvent essentiellement dans des entreprises qui ont converti leur Perco en PER d'entreprise collectif au cours de l'année 2020. Enfin, 1,6 % des salariés ont accès à un PER d'entreprise collectif mais pas à un Perco (+ 1,4 point) : leurs entreprises ont souscrit un PER d'entreprise collectif en 2020, alors qu'elles ne disposaient pas de Perco auparavant.

³ Le chiffre a été révisé par rapport à celui publié dans le Dares Résultats publié en août 2021 [1].

l'abondement provient plus de la hausse de montant moyen de l'abondement (+ 7,1 %) que du nombre de bénéficiaires (+ 2,5 %). L'abondement compte pour 25,5 % des sommes placées sur un Perco en 2020 (après 26,2 % en 2019). L'augmentation des sommes versées sur le Perco s'explique

aussi par le dynamisme des versements volontaires, qui en représentent 14,9 % (+ 1,7 point). À l'inverse, la part des versements provenant des primes de participation et d'intéressement dans le Perco recule en 2020 (47,4 % après 50,8 % en 2019).

Encadré 2 • Dispositif de suivi statistique de la participation, l'intéressement et l'épargne salariale

Le suivi statistique de la participation, de l'intéressement et de l'épargne salariale repose principalement sur deux enquêtes du dispositif d'observation de l'activité et des conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) réalisées par la Dares : l'enquête sur la participation, l'intéressement et l'épargne d'entreprise (Pipa) et l'enquête sur les très petites entreprises (TPE).

Depuis 2018, le champ des enquêtes Acemo est étendu aux départements et régions d'outre-mer (hors Mayotte), aux associations loi 1901 de l'action sociale et aux syndicats de copropriété. Le champ porte désormais sur l'ensemble des salariés du secteur privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales. Intérimaires et stagiaires sont exclus du champ.

Les entreprises sont définies dans ces enquêtes par l'unité légale et non par les entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie de 2008 (LME), qui privilégie le concept d'unité éco-indépendante. Les taux d'accès aux dispositifs par catégorie LME sont disponibles en ligne (tableau complémentaire 3).

Dans les entreprises de 10 salariés ou plus : l'enquête Pipa

Le questionnaire de l'enquête Pipa porte sur l'ensemble des dispositifs de partage des bénéfices et d'épargne collective. Il est adressé par voie postale à environ 19 100 entreprises employant 10 salariés ou plus et représentatives du secteur privé non agricole.

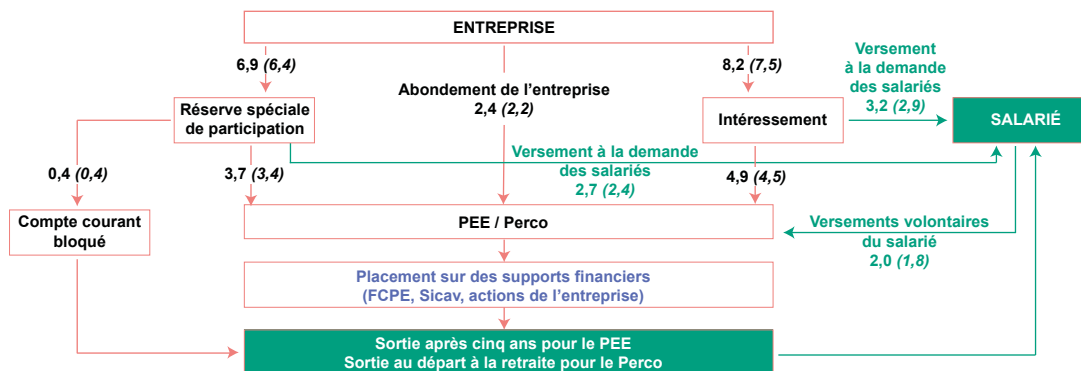
Dans les entreprises de moins de 10 salariés : l'enquête TPE

L'enquête Acemo auprès des petites entreprises (TPE) interroge 60 000 entreprises de moins de 10 salariés du secteur privé non agricole. L'interrogation porte notamment sur la diffusion des dispositifs d'épargne salariale et sur l'existence de versements de primes afférents. Depuis 2014, le questionnaire comporte certaines années un module portant sur les montants versés. Le dernier module a été administré en 2020 sur les données de 2019.

Les résultats présentés dans cette étude proviennent de 38 000 réponses exploitables reçues, 13 000 par le biais de l'enquête Pipa 2021 et 25 000 via l'enquête TPE 2021.

SCHEMA | Flux de participation, d'intéressement et d'abondement sur les plans d'épargne salariale dans les entreprises de 10 salariés ou plus

Montants bruts (et nets) en milliards d'euros, exercice 2020 (montants versés en 2021, sauf pour l'abondement de l'entreprise et les versements volontaires du salarié sur les plans d'épargne, qui sont versés en 2020).



PEE : plan épargne entreprise ; Perco : plan épargne retraite collectif, qui comprend le Perco et le PER d'entreprise collectif instauré par la loi Pacte.

Lecture : entre parenthèses, figurent les flux nets de la CSG et de la CRDS, ces contributions correspondant à 9,7 % des montants bruts. Ainsi, les entreprises versent au titre de la participation 6,9 milliards d'euros bruts et 6,4 milliards nets.

Pour en savoir plus

Antonin Briand (Dares).

[1] Briand A. (2021), « Participation, intéressement et épargne salariale en 2019 : Hausse des bénéficiaires de primes », *Dares Résultats* n° 046, août.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettiste
NDBD

Mise en page et impression
Dares, ministère du Travail,
de l'Emploi et de l'Insertion

Dépôt légal
à parution

Numéro de commission paritaire
3124 AD. ISSN 2109 – 4128
et ISSN 22674756

Réponses à la demande
dares.communication@travail.gouv.fr

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.



STATISTIQUE
PUBLIQUE